



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JEAN DE SERRES À 19H00
SÉANCE DU 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 19h00, le Conseil municipal de Saint Jean de Serres, régulièrement convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Jacqueline JANIEC, Maire.

Ordre du jour :

- ❖ Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026
- ❖ Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025
- ❖ Affectation du résultat 2025
- ❖ Vote des taxes locales
- ❖ Subventions aux associations
- ❖ Budget communal : application de la fongibilité des crédits dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M57
- ❖ Budget primitif 2026 de la Commune
- ❖ Désignation des délégués auprès des syndicats intercommunaux
- ❖ Désignation du correspondant auprès du CAUE 30
- ❖ Désignation du conseiller chargé des questions de défense
- ❖ Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- ❖ Commission Communale des Impôts Directs pour déterminer la liste des noms en vue de la nomination de ses membres
- ❖ Délégation de signature « maire intéressé » en matière d'urbanisme

Madame le Maire procède à l'appel des membres :

	Présent(e)	Absent(e)	A donné pouvoir à
JANIEC Jacqueline	X		
DARDON Elsa	X		
FAYADA Alain	X		
DESCHAMPS Susana	X		
ASTIER Denis	X		
ZANÉ Daniel	X		
SOLLAI Jean-Claude	X		
CADORET Michèle	X		
LLORET Julien	X		
BACARESSE Vivien	X		
SIMBILLE Chloé	X		
JOSCERAN Angélique	X		
ENGELIBERT Fabien	X		
MIALHE Damien	X		
JULLIEN Aurore		X	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h03.

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Elsa DARDON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 MARS 2026

Madame le Maire demande aux membres s'ils ont des questions ou observations concernant le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil municipal approuve à l'**unanimité**, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

2 – D08-220426 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Elsa DARDON

Madame le Maire rappelle que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, elle est appelée à se retirer au moment du vote du Compte Financier Unique.

Madame Jacqueline JANIEC quitte la salle et Madame Elsa DARDON demande au Conseil de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025 de la Commune chapitre par chapitre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint Jean de Serres ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint Jean de Serres ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Où l'exposé de Madame Elsa DARDON, le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la Commune
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 – D09-220426 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Vu la délibération n°D08_220426 adoptant le Compte Financier Unique pour l'année, 2025 ;

Vu les articles L1612-32 et R1612-52 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame le Maire fait constater qu'après avoir adopté le Compte Financier Unique de la Commune dont le résultat va dégager un excédent de fonctionnement de 37 876,34 € et donc un excédent cumulé de 107 876,34 €.

Elle propose d'affecter ce résultat de la façon suivante :

002 : recettes de fonctionnement :	70 000,00 €
1068 : recettes d'investissement :	37 876,34 €

Et propose ensuite d'affecter en dépenses d'investissement au compte 001 l'excédent d'investissement cumulé de 85 989,51 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, l'affectation du résultat 2025 de la Commune.

4 – D10-220426 – VOTE DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales revenant à la Commune pour l'exercice 2026,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les taux des taxes communales pour l'année en cours.

Compte tenu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- De ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire à l'identique sur 2026 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37,05 %
 (dont 12,40 % pour la Commune et 24,65 % pour le taux départemental)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 46,00 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH) : 14,95 %

Madame le Maire est chargée de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5 – D11-220426 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Madame le Maire présente la liste des associations de la Commune qui peuvent prétendre à une subvention. Elle demande au Conseil municipal de se prononcer sur le montant maximum des sommes à verser à ces associations si le dossier avec les pièces justificatives qu'elles présenteront est accepté. Le dossier devra présenter un compte rendu détaillé des activités de l'année précédente ainsi que celles envisagées. Le montant versé correspondra aux projets présentés.

ASSOCIATIONS	MONTANTS	Ne prennent pas part au vote en tant que membres de l'association	VOTE POUR
ASC	1.150 €	Fabien ENGELIBERT – Elsa DARDON – Vivien BACARESSE	unanimité
APENEDA	500 €		unanimité
O.C.C.E	300 €		unanimité
COMITÉ DES FÊTES	1.150 €	Damien MIALHE	unanimité
CLUB LE BEL AUTOMNE	350 €		unanimité
SOCIÉTÉ DE CHASSE LA DIANE	200 €	Julien LLORET	unanimité
TOTAL	3.650 €		

Ces subventions seront inscrites à l'article 65748 du budget de la Commune.

6 – D12-220426 – BUDGET COMMUNAL : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE M57

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Madame le Maire explique que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui détermine que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Considérant que la Commune a adopté, par délibération n°D23_180923 en date du 18 septembre 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024, et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, pour la durée de son mandat, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNER** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour la durée du présent mandat.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération pour la durée du présent mandat.

7 – D13-220426 – BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 02 avril 2026 ;

Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de budget 2026 de la Commune chapitre par chapitre :

Le Budget Primitif de la Commune s'équilibre ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	502 037,00 €
RECETTES	502 037,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTES	167 306,85 €
DÉPENSES	167 306,85 €

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le budget M57 de l'année 2026 voté par chapitre.

8 – D14-220426 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7 ;
Considérant la nécessité de désigner des délégués titulaires et suppléants pour représenter la Commune de Saint Jean de Serres au sein des syndicats intercommunaux ;
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder à bulletins secrets ;

Madame le Maire fait un appel à candidature et fait procéder à la désignation des membres titulaires et suppléants :

SYNDICATS	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
SMEG – TERRITOIRE D'ÉNERGIE	M. Vivien BACARESSE M. Fabien ENGELIBERT	Mme Elsa DARDON Mme Angélique JOSGERAN
SYNDICATS DES TRADITIONS TAURINES	M. Fabien ENGELIBERT	Mme Jacqueline JANIEC
SYNDICAT MIXTE D'EAU POTABLE DU FRIGOULOUS	Mme Jacqueline JANIEC M. Vivien BACARESSE	M. Denis ASTIER M. Daniel ZANÉ

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **APPROUVE**, à l'unanimité, ces désignations.

9 – D15-220426 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT AUPRÈS DU CAUE 30

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Depuis 40 ans, les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) assurent la promotion de la qualité architecturale et interviennent en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysages. De nombreux projets d'aménagements ont ainsi vu le jour à travers la relation de confiance entretenue entre le CAUE et les communes gardoises.

Dans tous ces domaines, la loi a confié aux CAUE un rôle de sensibilisation et d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens.

Le CAUE du Gard souhaite aller plus loin dans cette démarche en associant chaque commune gardoise à son action, à travers la désignation par chaque Conseil Municipal d'un correspondant du CAUE •

1 - Le correspondant communal sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'assemblée consultative, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (4-5 réunions annuelles environ).

2 - Il sera convié aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire...)

3 - Il sera invité aux actions culturelles et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.

4 - L'ensemble de ces actions conduites par l'institution a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, et des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

Considérant l'élection du Maire et des Adjointes du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de désigner un représentant pour la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret ;

Madame le Maire fait un appel à candidature et fait procéder à la désignation du représentant pour la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil municipal **APPROUVE, à l'unanimité**, la désignation de M. Denis ASTIER en qualité de correspondant pour la Commune au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

10 – D16-220426 – DÉSIGNATION DU CONSEILLER CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Vu l'élection du Maire et des Adjointes le 21 mars 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le Maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Vu l'article L.2121-21 Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret ;

Madame le Maire fait un appel à candidature et fait procéder à la désignation de ce Conseiller municipal.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **APPROUVE, à l'unanimité**, la désignation de M. Fabien ENGELIBERT en tant que Conseiller municipal chargé des questions de défense.

11 – D17-220426 – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Vu les articles L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires et les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du présent mandat ;

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et la décision unanime de ne pas procéder au scrutin secret ;

Madame le Maire fait un appel à candidature :

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Alain FAYADA
- Mme Chloé SIMBILLE
- M. Jean-Claude SOLLAI

Sont candidats au poste de suppléant :

- Mme Elsa DARDON
- M. Daniel ZANÉ
- M. Damien MIALHE

Sont ainsi désignés, **à l'unanimité**, pour faire partie, avec Madame le Maire, Présidente, de la Commission d'Appels d'Offres pour la durée du présent mandat :

Délégués titulaires :

- M. Alain FAYADA
- Mme Chloé SIMBILLE
- M. Jean-Claude SOLLAI

Délégués suppléants :

- Mme Elsa DARDON
- M. Daniel ZANÉ
- M. Damien MIALHE

12 – D18-220426 – COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS POUR DÉTERMINER LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DE SES MEMBRES

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Le rôle de la Commission Communale des Impôts Directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la Commune.

Par ailleurs, la présence éventuelle, et sans voix délibérative, d'un agent de la Commune pour les communes dont la population est inférieure à 10.000 habitants est autorisée.

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DÉCIDE, à l'unanimité**, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms à proposer au service des Impôts afin que celui-ci choisisse parmi ces noms 12 personnes qui feront partie de la Commission Communale des Impôts Directs :

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
M	ASTIER	Denis	25/01/1974	177 chemin du Pradet -ST JEAN DE SERRES
M	BACARESSE	Vivien	31/05/1988	1 chemin des 4 Vents – ST JEAN DE SERRES
M	BERNARD	Thierry	16/12/1973	346 chemin des Carrierettes – ST JEAN DE SERRES
MME	BORNANCIN (ROSSI)	Edith	08/07/1980	8 chemin de la Coste – ST JEAN DE SERRES
M	CABANE	Jean-Pierre	19/04/1949	22 mas Flavard – ST JEAN DE SERRES
M	CHAPON	Quentin	22/08/1990	65 chemin des Carrierettes – ST JEAN DE SERRES
MME	DARDON	Elsa	23/01/1972	4 route du Stade – ST JEAN DE SERRES
M	DURAND	Alain	05/06/1952	19 route des cotes – ST JEAN DE SERRES
M	ENGELIBERT	Fabien	03/02/1973	2 impasse des Marronniers– ST JEAN DE SERRES

M	JANIEC	Christian	18/03/1958	45 chemin du Pradet – ST JEAN DE SERRES
MME	JULLIEN (PALADAN)	Aurore	29/07/1991	97 chemin des Carrierettes– ST JEAN DE SERRES
MME	MAZOYER	Joëlle	05/07/1956	28 route des vigneron – ST JEAN DE SERRES
M.	MIALHE	Damien	18/09/1985	5 place du Château – ST JEAN DE SERRES
MME	MONTEIL	Céline	03/12/1974	3 chemin des Prés– STJEAN DE SERRES
MME	MONTEIL (DARDON)	Danielle	06/01/1945	1A impasse des eucalyptus – ST JEAN DE SERRES
MME	NICOLAS (DELRIEU)	Georgette	29/12/1943	16 route des Vignerons – ST JEAN DE SERRES
M	PALLIER	Roland	12/04/1952	28 route des Vignerons – ST JEAN DE SERRES
MME	PATUREL (MAZOT)	Viviane	07/08/1959	7 rue du Calvaire– ST JEAN DE SERRES
M	ROURE	Alain	29/10/1956	182 chemin des Carrierettes – ST JEAN DE SERRES
MME	ROUVIERE	Catherine	21/11/1975	18D route des Cotes – ST JEAN DE SERRES
M	SBRULOVIC	Dragan	05/06/1952	20 route des Cotes – ST JEAN DE SERRES
M	SBRULOVIC	Lionel	10/11/1977	20 route des cotes – ST JEAN DE SERRES
M	VIELLES	Daniel	30/03/1953	2 mas Flavard – ST JEAN DE SERRES
M	ZANÉ	Daniel	23/04/1958	4 impasse de la Dougue – ST JEAN DE SERRES

13 – D19-220426 – DÉLÉGATION DE SIGNATURE « MAIRE INTÉRESSÉ » EN MATIÈRE D'URBANISME

Rapporteur : Jacqueline JANIEC

Madame le Maire rappelle l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui précise que « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet d'une demande de permis ou déclaration préalable, soit en son nom personnel soit comme mandataire, le Conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote, **DÉCIDE D'AUTORISER, à l'unanimité**, Monsieur Denis ASTIER, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer tous les documents liés à une demande d'urbanisme pour laquelle le Maire serait intéressé au projet.

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

1	D08-220426	APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
2	D09-220426	AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025
3	D10-220426	VOTE DES TAXES LOCALES
4	D11-220426	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
5	D12-220426	BUDGET COMMUNAL : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA NOMENCLATURE M57
6	D13-220426	BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA COMMUNE
7	D14-220426	DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AUPRÈS DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
8	D15-220426	DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT AUPRÈS DU CAUE 30
9	D16-220426	DÉSIGNATION DU CONSEILLER CHARGÉ DES QUESTIONS DE DÉFENSE

10	D17-220426	ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
11	D18-220426	COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS POUR DÉTERMINER LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DE SES MEMBRES
12	D19-220426	DÉLÉGATION DE SIGNATURE « MAIRE INTÉRESSÉ » EN MATIÈRE D'URBANISME

Liste des membres présents lors de la séance du 22 avril 2026 :

- Jacqueline JANIEC
- Elsa DARDON
- Alain FAYADA
- Susana DESCHAMPS
- Denis ASTIER
- Daniel ZANÉ
- Jean-Claude SOLLAI
- Michèle CADORET
- Julien LLORET
- Vivien BACARESSE
- Chloé SIMBILLE
- Angélique JOS CERAN
- Fabien ENGELIBERT
- Damien MIALHE

Madame le Maire,
Jacqueline JANIEC



La Secrétaire,
Elsa DARDON



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Rappel gestion des inscriptions à la cantine – modifications – annulations : information à faire passer aux parents à la demande des secrétaires concernant le temps consacré et les manipulations nécessaires pour répondre à leurs sollicitations, parfois très tardives :

Se connecter au SAS pour pouvoir accéder à Concerto (disponible sur un seul poste de la mairie) rentrer tous les critères date lieu... plusieurs onglets pour modifier l'inscription de l'enfant, il faut ensuite générer la nouvelle commande pour le jour concerné mais attention ce n'est pas fini.

Après, il faut se connecter sur l'application de Terres de Cuisine pour faire la modification des commandes repas.

Ces sollicitations tardives sont récurrentes et engendrent une charge de travail supplémentaire pour le service, qui doit traiter ces demandes au cas par cas.

Par ailleurs, les factures cantine/garderie sont censées être réglées chaque mois. Certaines familles attendent systématiquement une relance pour régulariser. Là, même problématique : perte de temps en pointages, relances et relances et relances ...

Un article pourrait être inséré dans La Gazette et aussi informer l'APENEDA lors de la prochaine réunion afin de leur faire part de ces éléments.

- Rappel à faire aux demandeurs pour la gestion de l'occupation du foyer communal, des demandes d'arrêtés et des demandes de débit de boissons temporaire : ne pas attendre la dernière minute car certains documents doivent être transmis en préfecture et/ou à la gendarmerie. Le délai minimum est de 3 semaines.
- Élu responsable des thématiques « rivières et cours d'eau, environnement » : Julien LLORET
- Délégué à la protection des données (DPO) : Fabien ENGELIBERT
- Correspondant incendie et secours (sécurité civile) : Jean-Claude SOLLAI
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde à faire.
- Élections sénatoriales – désignation des délégués et des suppléants par les Conseils municipaux obligatoirement le vendredi 05 juin 2026 – Ce sera à 11h00 – salle du Conseil municipal.
- Appel à candidature pour les représentants auprès du Conseil d'Administration de l'Agence Technique Départementale : Jacqueline JANIEC, titulaire et Denis ASTIER, suppléant
- Monsieur Fabien ENGELIBERT demande où cela en est du schéma directeur assainissement et eaux pluviales d'Alès Agglomération car pas de retour à ce jour. Madame Jacqueline JANIEC posera la question la semaine prochaine.
- Monsieur Fabien ENGELIBERT se rendra à la réunion du syndicat des traditions taurines le mercredi 6 mai Cruviers-Lascours.
- 8 Mai : à l'identique des années précédentes – cérémonie à 11h00 suivie d'un pot au foyer communal.
- Madame Michèle CADORET propose un marché des créateurs le dimanche 20 septembre prochain.

- Mur de l'école : réparation prise en charge par l'assurance, la société Isolix devait réaliser les travaux mais celle-ci a cessé ses activités. Alain FAYADA a demandé un autre devis à l'entreprise Sbrulovic qui est moins onéreux. Une bande de couleurs arc-en-ciel est proposée mais pourrait engendrer des réclamations. Après échanges entre les Conseillers, Madame Angélique JOSGERAN propose une bande représentant des crayons de couleurs qui semble plus adaptée. La décision sera prise ultérieurement.
- Commissions permanentes d'Alès Agglomération :
 - N°1 – Développement économique – commerce – artisanat : Elsa DARDON
 - N°3 – Tourisme – équipements touristiques : Elsa DARDON
 - N°4 – Ruralité – agriculture – forêt : Damien MIALHE
 - N°6 – Enlèvement et traitement des ordures ménagères – tri sélectif : Vivien BACARESSE
 - N°8 – Petite enfance – enfance – jeunesse : Damien MIALHE
 - N°10 – Culture (Cratère, école de musique, musées, ...) : Susana DESCHAMPS
 - N°11 – Sports : Damien MIALHE
 - N°13 – Risques majeurs – hydraulique – GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) : Jean-Claude SOLLAI
 - N°14 – Assainissement collectif et non collectif – eaux pluviales urbaines : Denis ASTIER
 - N°16 – Finances – fonds de concours : Jacqueline JANIEC
 - N°19 : Urbanisme – SCot (Schéma de Cohérence Territoriale) : Denis ASTIER
 - N°20 : Santé – maisons médicales : Chloé SIMBILLE
 - N°22 : Chemins de randonnées : Jacqueline JANIEC
 - N°23 : Prévention contre la délinquance : Denis ASTIER
 - N°24 : Eau potable : Vivien BACARESSE
- Informations transmises par Madame Elsa DARDON :
 - Les comptes Facebook et Instagram de la mairie sont créés
 - Ciné été d'Alès Agglomération : dossier de candidatures des communes avant le 10 mai, Elsa va proposer la date du jeudi 27 août sur la place des Platanes – Interlocuteur communication : Elsa et interlocuteur technique : Olivier
 - Elle présente ensuite les différents articles prévus pour La Gazette